

Gouvernement du Québec

Décret 1016-2019, 2 octobre 2019

CONCERNANT le décret numéro 984-2019 du 25 septembre 2019

ATTENDU QUE monsieur Christian Barrette a été nommé vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 984-2019 du 25 septembre 2019;

ATTENDU QUE le poste de vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est du niveau 6;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 984-2019 du 25 septembre 2019 soient modifiées ainsi:

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3, de « 169 910 \$ » par « 178 406 \$ »;

2^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 3, de « niveau 5 » par « niveau 6 ».

QUE le présent décret prenne effet à compter du 30 septembre 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71352